

PREFECTURE  
des  
COTES-du-NORD

Direction des Actions de l'Etat

3ème Bureau  
Urbanisme et Cadre de Vie

B.P. 70  
TEL : 61-19-50  
Poste 24-37  
GLM/ALM

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC, le 24 JUIN 1985

INSTALLATIONS CLASSEES  
pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE de DECLARATION

Le Préfet, Commissaire de la République du département des Côtes-du-Nord, a l'honneur de donner acte à la S.A. Conserves STEPHAN Zone Industrielle de Kerprat PLOUMAGOAR 22202 GUINGAMP de la déclaration en date du 30 avril 1985 par laquelle elle fait connaître qu'elle a modifié les installations de la conserverie qu'elle exploite à cette adresse (section A parcelles 2 073 et 2 235), installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 367 de la nomenclature.

La conserverie doit être située et installée conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une nouvelle déclaration au Commissaire de la République.

Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la Préfecture dans le mois qui suit la prise de possession.

Il est rappelé à la S.A. Conserves STEPHAN qu'elle devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur et à intervenir sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs d'une part, et satisfaire, d'autre part, aux prescriptions applicables à la rubrique n° 367 ci-jointes.

Tout tiers intéressé peut consulter à la mairie le texte des prescriptions sus-indiquées.

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux autres réglementations applicables à l'installation.

Il abroge et remplace celui délivré le 13 janvier 1969.

Il devra rester affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.



Commissaire de la République  
et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau

M. S. MOREAU